

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ

Grand Conseil
Bureau du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 15 juillet 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200715DE_GC.pdf

SUIVI PLAINTÉ DU 13 MARS 2020 / FAITS NOUVEAUX CONCERNANT M. ERIC COTTIER

Mesdames, Messieurs les députés du Parlement,

Je me réfère à ma plainte¹, déposée le 13 mars 2020 auprès de la Commission de gestion, contre les magistrats du Ministère Public du Canton de Vaud qui avaient calomniés le Procureur général Eric COTTIER.

Cette plainte a été transmise au Bureau du Grand Conseil par Madame Sophie Métraux, secrétaire de la Commission de gestion. Cette dernière précisait que c'était le Bureau du Grand Conseil qui avait la compétence de traiter les plaintes contre Magistrats. Elle précisait aussi que la communication se faisait par e-mail durant le confinement lié au coronavirus.

Des faits nouveaux survenus pendant le confinement

Je me réfère aussi à mon courrier² du 15 avril 2020, qui vous annonçait la prise de position alarmiste du Procureur général sur les nouvelles procédures mises en place par le législateur. Il expliquait comment ces procédures, que vous avez mises en place, ne lui permettaient plus de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je vous rappelle que ces procédures, qui ne permettent pas au Procureur Eric COTTIER de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, donnent des avantages aux membres de confréries d'avocats, comme vous avez pu le constater dans mon courrier³ daté du 22 avril 2020.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200313DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200415DE_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200422DE_GC.pdf

Le Procureur général, Eric COTTIER, vous a vraisemblablement expliqué qu'il suffisait à un membre de confrérie d'avocats de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier pour bénéficier de la prescription pénale.

Vous avez pu vérifier les dégâts collatéraux qui résultent de ces interventions des Bâtonniers, voir mon courrier⁴ daté du 25 juin 2020.

Fait nouveau survenu après le confinement

Sans nouvelles du Grand Conseil, lundi 22 juin, j'ai appelé une juriste de la CAP PROTECTION JURIDIQUE pour avoir des précisions sur l'existence de ces nouvelles procédures décrites par le Procureur général Eric COTTIER.

On a une Constitution qui garantit le droit de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat. Par exemple, il me semblait aberrant que le législateur ait prévu que le Procureur général, Eric COTTIER, pouvait donner un délai de 4 jours, qui commence à courir à partir de la date d'envoi d'un courrier A, pour faire un recours.

La juriste de la CAP m'a dit que ce n'était pas possible. Le délai de recours ne peut commencer qu'à partir de la date de réception du courrier par son destinataire. Cet agissement du Procureur général était imprévisible et illégal.

Il est patent que tous les professionnels du droit du Grand Conseil, qui ont vu les explications⁵ de Eric COTTIER dans son courrier recommandé daté du 27 mars 2020, le savaient.

Mes observations⁶ de lead-auditeur, faites dans mon courrier daté du 14 avril 2020, étaient exactes.

Je vous informe qu'après la réponse donnée par la juriste de la CAP, j'ai déposé plainte pénale contre le Procureur Général Eric COTTIER auprès du Ministère Public du Canton de Berne, j'ai demandé la nomination d'un Procureur neutre et indépendant.

A chaque député de constater que si le plus haut magistrat du Canton de Vaud, chargé de faire respecter la Constitution, soit le Procureur général, invente des procédures pour donner des avantages à des membres de confréries en violant les droits fondamentaux des autres citoyens, la situation est inadmissible.

C'est encore plus grave que le comportement d'un Harvey WEINSTEIN qui a déclenché le mouvement #MeToo. En effet, ici celui qui doit rendre la justice est celui qui abuse des citoyens.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés du Parlement, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200715DE_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200625DE_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/200327EC_DE.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf